

prévention des catastrophes naturelles, qui figure en annexe à la résolution 44/236, et en particulier :

a) Invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à créer des comités nationaux ou des centres de coordination;

b) Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour compléter les arrangements organisationnels et financiers prévus aux sections D et E du Cadre international d'action;

c) Lance un appel à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, pour qu'ils versent des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie;

d) Exhorte tous les pays à adopter des politiques accordant la priorité à des mesures de nature à atténuer les effets des catastrophes;

2. *Note avec une profonde préoccupation* que les arrangements organisationnels n'ont pas été pleinement mis au point ni exécutés conformément à la section D du Cadre international d'action;

3. *Réaffirme* le rôle important du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, qui est chargé d'assurer la supervision et la coordination des programmes et activités du système des Nations Unies pour la Décennie, conformément à la section C du Cadre international d'action et au mandat qui est le sien aux termes de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et invite le Directeur général à donner une impulsion à ces programmes et activités;

4. *Réaffirme également* que le secrétariat de la Décennie doit travailler en association et coopération étroites avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, compte tenu des responsabilités et fonctions spécifiques de prévention et de préparation que l'Assemblée générale a confiées au Bureau par sa résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971;

5. *Souligne* que le secrétariat de la Décennie doit collaborer étroitement avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en fournissant un appui technique et des services de secrétariat au Conseil spécial de haut niveau et au Comité scientifique et technique ainsi qu'aux activités connexes, et qu'il doit présenter un rapport au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale par l'intermédiaire du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

6. *Prie* le Secrétaire général de contribuer, en coopération avec les organismes pertinents des Nations Unies, à l'établissement et à l'exécution, pendant la Décennie, de programmes d'information visant à familiariser le public avec les mesures de prévention des catastrophes;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session sur l'exécution des programmes et activités de la Décennie et notamment sur l'identification des difficultés rencontrées, en accordant l'attention voulue à l'état des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'as-

sistance mutuelle en cas de catastrophe, conformément au paragraphe 4 de la résolution 44/236.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/186. Code de conduite des sociétés transnationales

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* qu'il est souhaitable de parvenir rapidement à un accord sur la formulation d'un code de conduite des sociétés transnationales et réaffirmant que les Etats Membres ont intérêt à résoudre les questions encore en suspens,

*Confirmant* qu'il existe d'ores et déjà une entente substantielle sur le contenu du projet de code de conduite présenté au Président du Conseil économique et social par le Président de la Commission des sociétés transnationales à la reprise de sa session extraordinaire<sup>10</sup>,

*Décide* de prier le Président de l'Assemblée générale d'organiser, avec l'appui du Secrétaire général, des consultations intensives en vue de parvenir à un accord sur un code de conduite des sociétés transnationales en temps voulu pour le présenter à l'Assemblée générale, pour adoption, lors de sa quarante-sixième session.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/187. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/233 du 22 décembre 1989 et prenant note de la résolution 1990/86 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990, la résolution WHA 43/10 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 16 mai 1990, sur les femmes, les enfants et le SIDA<sup>11</sup> ainsi que des autres résolutions pertinentes adoptées par les organismes des Nations Unies,

*Prenant acte* de la Déclaration de Paris sur les femmes, les enfants et le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), adoptée le 30 novembre 1989, des délibérations de la sixième Conférence internationale sur le SIDA, tenue à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique) du 20 au 24 juin 1990, de la cinquième Conférence internationale sur le SIDA et le cancer associé, tenue à Kinshasa du 10 au 12 octobre 1990, et de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, adoptée le 30 septembre 1990 par le Sommet mondial pour les enfants<sup>12</sup>,

*Notant avec satisfaction* le rôle incontesté de chef de file et de coordonnateur que joue l'Organisation mondiale de la santé et les efforts que font d'autres organismes des Nations Unies ainsi que les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les secteurs public et privé pour combattre la propagation du SIDA,

<sup>10</sup> E/1990/94, annexe.

<sup>11</sup> Voir Organisation mondiale de la santé, *Quarante-troisième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 7-17 mai 1990 : Résolutions et décisions; Annexes* (WHA 43/1990/REC/1).

<sup>12</sup> A/45/625, annexe.

*Soulignant* la nécessité de tirer pleinement parti de l'Alliance Organisation mondiale de la santé/Programme des Nations Unies pour le développement dans la lutte contre le SIDA et d'en renforcer le rôle pour faciliter la mise en œuvre au niveau national de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA,

*Consciente* que le SIDA peut avoir de graves conséquences sociales et économiques, en particulier dans les pays à forte incidence d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) où les services de santé publique sont surchargés et où les ressources en moyens financiers, en capacités de développement et en main-d'œuvre qualifiée sont limitées,

*Préoccupée* par le fait que le SIDA est devenu l'une des principales causes de décès chez les femmes âgées de 20 à 40 ans dans les grandes villes d'Amérique, d'Europe occidentale et de l'Afrique subsaharienne, que plus de 3 millions de femmes en âge de procréer sont contaminées par le VIH, que l'Organisation mondiale de la santé projette pour les années 90 un nombre total cumulé de 25 à 30 millions de cas de SIDA, sinon plus, que plus de 10 millions de nourrissons et d'enfants seront contaminés par le VIH et condamnés en grande majorité à mourir avant l'an 2000 et que 10 millions d'enfants de moins de 10 ans et non contaminés deviendront orphelins au cours des années 90 par suite du SIDA,

*Soulignant* le rôle crucial que d'autres maladies sexuellement transmissibles peuvent jouer en facilitant la contamination par le VIH,

*Considérant* que les comportements et modes de vie qui exposent les individus au risque d'infection par le VIH sont probablement adoptés dès l'adolescence ou au début de l'âge adulte et que l'évolution relativement lente de la maladie depuis l'infection par le VIH jusqu'à l'apparition du SIDA laisse à penser que beaucoup de séropositifs de plus de 25 ans ont été contaminés lorsqu'ils étaient adolescents ou jeunes adultes,

*Insistant* par conséquent sur l'importance de l'information, de l'éducation et d'autres formes d'appui s'adressant aux jeunes pour les encourager à modifier leur comportement et leur permettre d'échapper à l'infection,

*Soulignant* l'importance cruciale d'un milieu socio-économique réceptif pour l'exécution efficace des programmes nationaux de prévention du SIDA et le traitement humain des personnes atteintes par la maladie,

*Réaffirmant* la nécessité de respecter les droits de l'homme et la dignité de toutes les personnes, y compris les victimes du VIH, leur famille et ceux avec qui elles vivent,

*Notant* les progrès réalisés par la recherche scientifique en ce qui concerne la prévention de la maladie, l'amélioration du diagnostic et la mise au point d'une thérapeutique et de produits pharmaceutiques appropriés et soulignant qu'il importe de rendre ces techniques et produits pharmaceutiques disponibles dès que possible à un coût abordable,

1. *Prend acte en l'appréciant* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA<sup>13</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général, en considération des graves répercussions de la pandémie de SIDA sur le développement de nombreux pays en développement, d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, les dirigeants de la Banque mondiale, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de tous les autres organismes compétents des Nations Unies, en vue de tirer parti de la somme d'expérience dont dispose le système des Nations Unies pour la planification stratégique de projets multisectoriels et la collecte de fonds à l'appui des pays qui sollicitent une aide;

3. *Exhorte* les Etats Membres à accroître leur participation à la lutte contre le SIDA et à encourager les efforts nationaux et internationaux en vue de prévenir toute nouvelle expansion du SIDA;

4. *Demande* aux organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et aux secteurs public et privé de continuer à prêter une attention particulière aux besoins des femmes, des jeunes et des enfants et de coordonner leurs efforts avec l'Organisation mondiale de la santé dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, agissant en collaboration étroite avec les autres organismes des Nations Unies et sans préjudice des priorités existantes et des programmes en cours, à continuer de perfectionner la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA, et plus particulièrement :

a) A souligner la nécessité de renforcer le système de soins de santé primaires en même temps que les programmes éducatifs et autres programmes de soutien psychologique, social et économique à l'intention des femmes, des jeunes et des enfants;

b) A favoriser le rôle crucial que les femmes et les jeunes peuvent jouer dans les programmes nationaux d'action préventive et de lutte contre le SIDA;

c) A encourager la mise en place de services capables de répondre aux besoins particuliers des jeunes et des femmes en matière de conseils dans leurs relations personnelles ainsi que d'informations sur les moyens de réduire les risques de transmission du SIDA, les maladies sexuellement transmissibles et les risques associés à l'injection de drogue par voie intraveineuse;

d) A aider les pays à élaborer des programmes en vue de promouvoir la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, ou à renforcer leurs programmes existants;

e) A inciter les pays à établir des plans pour répondre aux besoins économiques et sociaux des enfants non contaminés de parents séropositifs, des orphelins du SIDA ainsi que des personnes âgées qui n'ont personne pour assurer leur subsistance et qui ont souvent la charge de petits-enfants orphelins;

f) A mobiliser les ressources nécessaires, tant humaines que financières, dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs pour élaborer et mettre en œuvre des activités et des technologies de prévention

<sup>13</sup> A/45/256-E/1990/58, annexe.

de l'infection par le VIH et du SIDA et de traitement des personnes atteintes par la maladie;

g) A veiller à ce que l'expérience particulière des femmes et des enfants soit mise à profit dans la recherche de thérapies préventives, curatives et palliatives de façon à mieux répondre à leurs besoins propres;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'intensifier, grâce aux moyens d'information dont dispose le système des Nations Unies, les activités d'information ayant trait au VIH et au SIDA;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/188. Esprit d'entreprise

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ayant à l'esprit la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>14</sup> et prenant note du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990<sup>15</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 41/182 du 8 décembre 1986 et la résolution 1988/74 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1988, et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle des entrepreneurs nationaux dans le développement économique<sup>16</sup>,

*Estimant* qu'il n'existe pas de panacée pour le développement, que chaque pays est responsable de sa propre politique économique, en fonction de la situation et des conditions qui lui sont propres, et que la promotion de la croissance et du développement dépend de politiques économiques nationales appropriées qui tiennent compte des circonstances et des besoins particuliers à chaque pays,

*Considérant* l'importance, pour la fixation et la réalisation des objectifs nationaux d'ordre économique et social, d'une direction effective, efficace et responsable dans tous les pays,

*Considérant également* qu'un secteur public efficace et productif est nécessaire, notamment pour établir ou canaliser encore, avec l'appui de la communauté internationale, des conditions qui soient propices à l'initiative privée, entre autres une infrastructure solide, des politiques appropriées de mise en valeur des ressources

humaines — y compris des connaissances et compétences des entrepreneurs —, des services de santé de base et, s'il y a lieu, la protection des groupes vulnérables de la société,

*Estimant* qu'il est de la responsabilité de la communauté internationale, en particulier des pays développés, de promouvoir et de chercher à assurer un environnement économique international équitable et ouvert qui soit favorable au développement des pays en développement,

*Réaffirmant* que la souplesse, la créativité, l'innovation, l'ouverture politique et économique, le respect des droits de l'homme et les principes de l'économie de marché, entre autres facteurs, offrent aux individus la possibilité de développer leurs capacités en s'adaptant au changement,

*Considérant* l'importance du rôle de l'entrepreneur, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, pour mobiliser des ressources et promouvoir la croissance économique et le développement socio-économique,

*Demandant* à la communauté internationale d'appuyer des programmes spécialement conçus pour développer l'entreprise privée dans les pays les moins avancés et visant notamment à promouvoir l'investissement national et les investissements étrangers directs, à assurer la formation de gestionnaires, à encourager la création de petites et de micro-entreprises et à former des entrepreneurs, conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

*Persuadée* de l'importance de l'esprit d'entreprise dans la croissance et le développement des pays — en particulier de ceux qui visent à développer ou relancer leur économie grâce à la liberté d'entreprise, à la décentralisation du pouvoir de décision, à la déréglementation, à l'abolition des monopoles dans les activités économiques, à la simplification des procédures administratives, à l'exploitation des possibilités offertes par le marché, à des ajustements de structure et à des réformes orientées vers l'économie de marché — ainsi que de la nécessité d'incitations, d'un accès à l'information et aux technologies nouvelles et d'un environnement approprié qui permettent à l'esprit d'entreprise et de compétition de s'épanouir,

*Notant* que l'accroissement de l'épargne intérieure et des apports de capitaux, y compris les investissements nouveaux et le rapatriement des capitaux fugitifs, dépend notamment de saines politiques micro et macro-économiques qui favorisent l'esprit d'entreprise,

*Estimant* que si les conditions voulues sont réunies les entreprises publiques peuvent contribuer à promouvoir l'esprit d'entreprise et le développer activement,

*Se félicitant* de la contribution qu'apportent les organismes des Nations Unies en aidant les Etats Membres à promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment en stimulant les investissements étrangers directs et en encourageant la participation active des entreprises privées, le cas échéant,

1. *Encourage* le développement de l'esprit d'entreprise dans tous les pays, notamment ceux qui visent à développer ou relancer leur économie dans un système de libre entreprise et d'exploitation des possibilités du

<sup>14</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>15</sup> Voir A/CONF.147/Misc.9.

<sup>16</sup> A/45/292-E/1990/82.